

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret n° 92-620 du 23 mars 1992 :

Monsieur Abdelhafidh Khazen est nommé en qualité de chargé de mission pour occuper l'emploi de directeur général des grands travaux hydrauliques et ce à compter du 1er octobre 1991.

Par décret n° 92-621 du 23 mars 1992 :

Monsieur Ali Jebali, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des études et des grands travaux hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture et ce à compter du 1er octobre 1991.

REAMENAGEMENT FONCIER

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Ouled Braïhm.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2084 du 27 décembre 1991 portant création d'un périmètre public irrigué de Ouled Brahim.

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ouled Brahim, délégation de Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Neber.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2088 du 27 décembre 1991 portant création d'un périmètre public irrigué de Neber.

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Neber, délégation de Neber, gouvernorat du Kef, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Ghardimaou (H'kim II).

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2086 du 27 décembre 1991 portant extension du périmètre public irrigué de Ghardimaou (Hakim II).

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ghardimaou (Hakim II) extension, délégation de Ghardimaou, gouvernorat de Jendouba, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROU

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 mars 1992 portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Gâafour-Laaroussa.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 91-2085 du 27 décembre 1991 portant extension du périmètre public irrigué de Gââfour-Laâroussa.

Arrête :

Article premier. — La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 sus-visées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Gââfour-Laâroussa extension, délégations de Gââfour et Bouarada, gouvernorat de Siliana, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000 ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 26 mars 1992.

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

ANNULATION DE NOMINATIONS

Par décret n° 92-622 du 23 mars 1992 :

Est annulée la nomination de monsieur Habib Antit comme contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 92-623 du 23 mars 1992 :

Est annulée la nomination de Melle Jalila Madouri comme contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

EXPROPRIATION

Décret n° 92-624 du 23 mars 1992 portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation d'immeubles sis à Sousse Sud du périmètre communal de Sousse, nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitat et d'équipements.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat ;

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973 relative à l'aménagement des zones touristiques industrielles et d'habitation ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974 portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation ;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture.

Décète:

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation les immeubles sis à Sousse Sud du périmètre communal de Sousse, d'une superficie totale approximative de 71h 23a 45c, nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipements, teintées en rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquées au tableau ci-après :